

Convention pluripartite pour la protection et la stérilisation des chats libres de la commune de Bastia

Entre:

L'association « SOS 4 PATTES 2B » déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B2002078, sise 40 chemin de Mucchitana – 20200 Ville di Pietrabugno représentée par Madame Marie – Josephe BASTERI, Présidente,

L'association « Chats et chiens sans toi(t) » déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B200739, sise 2 boulevard Hyacinthe De Montera – 20200 Bastia représentée par Madame Christine BOCAT-CASANOVA, Présidente,

L'association « Per elli » déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B2002813, sise 5 avenue Maréchal Sebastiani – 20200 Bastia représentée par Madame Florence TURI, Présidente,

L'association « Animaux en détresse de Corse » déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B20003310, sise Résidence Les Pléiades Bâtiment A, Avenue Paul GIACOBBI, 20600 BASTIA représentée par Madame Elodie LORAI, Présidente.

L'association « The Stray Cats 2B », déclarée en déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B2007039, sise Chemin du Forcone, résidence Hestia bâtiment C, 20200 BASTIA représentée par Madame Karine TEISSEYRE, Présidente.

Ci-après dénommées les Associations,

La clinique vétérinaire Cyrnevet, inscrite au RCS sous le numéro 750 859 373 dont le siège social est situé à la ZAE d'Erbajolo, Pastorecia, représentée par Monsieur Bernard FABRIZY, son gérant.

La clinique vétérinaire Cas'Animalia, inscrite au RCS sous le numéro 792 177 354 dont le siège social est situé à la résidence du Cap, 20200 Ville Di Pietrabugno, représentée par Madame Emilie BAUDRY, sa gérante.

Ci-après dénommées les Cliniques.

ΕT

La Commune de BASTIA, avenue Pierre Giudicelli 20410 Bastia cedex représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, le Maire.

Ci-après dénommée la Commune,

Ci-après dénommées ensemble les Parties.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les

animaux eux-mêmes et le bien être des habitants.

La Commune de Bastia fait face à de nombreux signalements de chats errants sur son territoire. Les Associations « SOS 4 Pattes 2B », « Chats et chiens sans toi(t) », « Animaux en détresse de Corse », « The Stray cats 2B » et « Per elli » se proposent d'œuvrer à Bastia en capturant les chats des rues afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline.

Les cliniques vétérinaires réalisent les identifications et les stérilisations des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne.

Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention pour la protection des chats « libres » de Bastia, régissant les modalités organisationnelles de la campagne de stérilisation.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1. Actions des associations

Les associations « SOS 4 Pattes 2B », « Chats et chiens sans toi(t) », « Animaux en détresse de Corse », « The Stray cats 2B » et « Per elli » se proposent, dans la mesure de leurs moyens, de :

- capturer les chats libres non identifiés dans la commune de BASTIA sur demande spécifique de la Commune,
- faire stériliser et marquer les chats libres capturés,
- prodiguer les soins nécessaires, après avis d'un vétérinaire,
- relâcher les chats soignés, marqués et stérilisés sur leur site de capture,
- réaliser le suivi sanitaire de ces chats,
- veiller au respect du budget alloué pour la campagne.
- d'appliquer le protocole établi pour la campagne ci-joint en annexe.

Ces interventions étant nécessaires pour limiter les risques pour la salubrité publique et remédier à la prolifération desdits animaux.

Article 2. Actions des cliniques vétérinaires

Les cliniques vétérinaires réalisent les identifications et les stérilisations des chats errants qui sont amenés dans le cadre de la campagne. Elles peuvent également, au besoin, prodiguer sur ces animaux des petits soins.

Les montants plafonds des identifications, des stérilisations et des soins sont définis dans la clause « modalités financières de la campagne ».

Article 3. Actions de la Commune

La Commune s'engage :

- à informer la population de l'action entreprise concernant les chats libres.
- à rappeler aux propriétaires d'animaux domestiques leurs devoirs et obligations envers ces deniers, notamment la stérilisation et l'identification (tatouage ou puce électronique aux nom et adresse du propriétaire, inscrit au Fichier National Félin pour ce qui concerne les chats) et la nécessaire réflexion préalable à l'acquisition d'un animal de compagnie pour appréhender toutes les conséquences de cet acte et ainsi minimiser les risques d'abandons.
- à dédier une enveloppe financière de 7000 euros à la campagne de stérilisation.
- Mettre à disposition 2 cages trappes par association pendant la durée de la campagne.

Article 4. Chats à l'adoption

Les chatons et les chats domestiques abandonnés ou perdus seront, dans la mesure du possible, proposés à l'adoption.

Article 5. Dispositions du Code Rural

La Commune appliquera les dispositions de l'article 213-6 nouveau du Code Rural, repris par la Loi numéro 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, qui stipule que :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article 276-2, préalablement à leur relâché dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Article 6. Identification

L'identification des chats sera réalisée par puce électronique uniquement.

Article 7. Protection animale

La Commune propose une collaboration avec les associations « SOS 4 Pattes 2B », « Chats et chiens sans toi(t) », « Animaux en détresse », « The Stray Cats 2B » et « Per elli » pour permettre de maîtriser les populations de chats errants vivant sur ce territoire, dans le respect des notions de protection animale et de salubrité publique.

Article 8. Modalités financières de la campagne

La Commune et la fondation 30 millions d'amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des identifications, réalisées pendant la campagne de stérilisation.

La commune s'engage à verser à la fondation 30 millions d'amis la somme de 5 950 euros. La fondation 30 millions d'amis après réception de la participation financière de la commune s'engage à participer à hauteur du même montant.

Le montant total pour les identifications et les stérilisations est fixé à 11 900 euros.

L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification sera réglée par la fondation 30 millions d'amis aux cliniques vétérinaires.

Les dites factures devront être établies directement au nom de la fondation 30 millions d'amis en faisant obligatoirement apparaître :

- le code postal et le nom de la municipalité
- la date et la nature de l'acte pratiqué
- le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans les numéros de de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

La participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, les factures ne pourront pas être payées.

Les associations s'engagent à ne pas dépasser le budget alloué pour la campagne. Tout dépassement de budget ne sera pas pris en charge par la commune ni par la fondation 30 millions d'amis.

En plus de sa contribution financière pour les stérilisations et les identifications, la commune consacre un budget de 1 050 euros pour les petits soins des chats de la campagne. Les factures correspondant auxdits soins devront être transmises à la mairie de BASTIA. Les associations s'engagent à ne pas dépasser le budget alloué pour les petits soins. Tout dépassement de budget ne sera pas pris en charge par la commune.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 10. Annulation de la convention

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure, comme par exemple, dans le cas où les associations ne seraient plus en mesure d'assurer la capture des chats.

Article 11. Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif de Bastia est compétent.

Fait à Bastia le en huit exemplaires originaux.

Pour l'Association « SOS 4 Pattes 2B »* La Présidente, Marie-Josephe BASTERI Pour l'Association « Chats et chiens sans toi(t) »*
La Présidente,
Christine BOCAT-CASANOVA

Pour l'association « Per elli »*

Pour l'association « Animaux en détresse »*
La Présidente.

La Présidente, Florence TURI Eloc

Elodie LORAI

Pour la clinique « Cas'Animalia »* Sa gérante,

Emilie BAUDRY

Pour la clinique « Cyrnevet »* Son gérant, Bernard FABRIZY

Pour la Commune de Bastia* Le Maire, Pierre SAVELLI Pour l'association « The stray cats 2B »
La Présidente,
Karine TEISSEYRE

^{*}Cachets et/ou signatures, précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé », chaque page étant paraphée par les quatre parties.

Annexe

PROCEDURE



- La campagne de stérilisation est partenaire avec les cliniques vétérinaires **CYRNEVET LUPINO, CAS'ANIMALIA TOGA** et les associations :
 - CHATS ET CHIENS SANS TOI(T)
 - PER ELLI
 - SOS 4 PATTES 2B
 - ANIMAUX EN DÉTRESSE DE CORSE
 - STRAYS CATS 2B
- Les chats doivent être déposés uniquement aux cliniques partenaires et durant leurs horaires d'ouverture

(Vérifier avec la clinique où le chat sera déposé)

CLINIQUE CYRNEVET
Gare Lupino
20200 Bastia
09.67.04.49.60

CLINIQUE CAS'ANIMALIA
Route du Cap

20200 Ville di pietrabugno 04.95.30.53.95

- Les Formulaires sont numérotés, « CAMPAGNE DE STÉRILISATION BON DE DEPOT » obligatoires à compléter et à récupérer directement à l'accueil des cliniques afin de pouvoir stériliser les animaux <u>ERRANTS DE LA VILLE DE BASTIA</u>.
 - ⇒ Deux bons seront délivrés aux bénévoles et personnes investis dans le trappage (tamponnés au dos par la secrétaire) et ils pourront en récupérer deux nouveaux, à condition d'avoir utilisés les2 bons précédents.

Ces bons garantissent le droit de procéder au trappage DES CHATS ERRANTS CAMPAGNE STÉRILISATION 2022-VILLE DE BASTIA.

• Le trappage doit se faire du <u>Dimanche soir au Jeudi soir</u>. Possibilité le Vendredi si URGENCE (ex : Chatte gestante) et si le dépot se fait à 9h00, voir le Dr Bernard FABRIZY(clinique de lupino) et Dr BAUDRY (Clinique de Toga CAS'ANIMALIA).

- Pour des raisons pratiques et à la demande des cliniques, <u>les chats doivent être portés uniquement en cage trappe</u>, sauf cas exceptionnels à signaler à l'avance auprès de la clinique vétérinaire concernée (ex : chat blessé).
- Si l'animal a besoin de soins, ces derniers seront à la charge de la personne qui l'a trappé ou de l'association concernée avec son accord.
- <u>Tatouage obligatoire</u> imposé par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS, <u>plus entaille imposée</u> par les cliniques et les associations pour reconnaissance des chats errants stérilisés.

Afin que la campagne se déroule dans des bonnes conditions, merci de respecter cette procédure.







de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE:

La municipalité de BASTIA

Avenue Pierre Guidicelli 20410 BASTIA Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI

D'UNE PART,

FT

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er} 75008 PARIS Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties » D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de BASTIA s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION:

- 1.1 La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.
- 1.2 Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de BASTIA.
- 1.3- Cette convention détermine :
 - L'expression des besoins de la municipalité de BASTIA conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
 - Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de BASTIA.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

- 2.1 Obligations de la municipalité de BASTIA et de la Fondation 30 Millions d'Amis
- 2.1.1 Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :
 - 80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
 - 60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de BASTIA s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-776.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de BASTIA, tient lieu de justificatif.

- 2.1.3 La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de BASTIA, s'engage à participer à hauteur du même montant.
- 2.1.4 L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. <u>Passé cette date, la participation de la municipalité de BASTIA ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.</u>

2.2 – Obligations de la municipalité de BASTIA

- 2.2.1 Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de BASTIA, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.
- 2.2.2 Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de BASTIA en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.
- 2.2.3 Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de BASTIA s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.
- 2.2.4 Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.
- 2.2.5 Les chats capturés par la municipalité de BASTIA et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.
- 2.2.6 Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de BASTIA.
- 2.2.7 Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

- 2.3.1 L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis 40 cours Albert 1^{er} 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.
- 2.3.2 Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de BASTIA et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à <u>direction.chu@30millionsdamis.fr</u>. Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

- 3.1 La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de BASTIA.
- 3.2 La municipalité de BASTIA s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.
- 3.3 La municipalité de BASTIA s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.
- 3.4 D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III: VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2:

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de BASTIA à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis Pour la municipalité de BASTIA

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier Pierre SAVELLI, Maire